COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :
07/11/2023

Date d'affichage :
07/11/2023

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
BILLET Anne, CABART Ludovic, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :
COSTARD Charlotte, (pouvoir donné à PAPON Anne-Laure), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LARONCHE Ludovic, LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à LE BARON Stéphane).

Secrétaire de séance : PAPON Anne-Laure

Délibération n°2023-59 : Recrutement de 4 agents recenseurs - Fixation du montant de leur rémunération et de l'indemnité de frais

Les opérations relatives au recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Sous le contrôle de l'INSEE, pilote des opérations de recensement, la commune a été divisée en 4 secteurs. Il conviendra de procéder, début décembre, au recrutement de 4 agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations matérielles de recensement.

Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête, sera versée par l'État à la commune pour un montant de 3 511 €
Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

L'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population pour les 4 districts qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- FIXE le montant de leur rémunération de la manière suivante :
  - 1,15 euro par formulaire « feuille de logement » rempli
  - 1,75 euro par formulaire « bulletin individuel » rempli
  - 40 euros par demi-journée de formation suivie (deux demi-journées) ;
- FIXE le montant de l'indemnité de frais qui leur sera allouée, en contrepartie de l'usage de leur véhicule et téléphone personnels, de la manière suivante :
  - 50 euros pour le secteur 8 (centre bourg, ne nécessitant pas l'usage d'un véhicule)
  - 100 euros pour le secteur 7
  - 150 euros pour les secteurs 6 et 9 (hameaux)

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 13 novembre 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Daniel DENIS